

RECUEIL DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS

(Suva, Îles Fidji, 5-7 novembre 2003)

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un sommaire de l'exposé du Directeur général figure dans le compte rendu analytique des débats de la trente-troisième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA). La version intégrale figure dans le rapport du Directeur général sur le bilan et les réalisations de la CPS, et des informations supplémentaires sont fournies dans le rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan directeur (2003-2005) ; ces rapports constituent respectivement les documents 1.1 et 1.2 [noté par le CRGA].

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – PROGRAMMES SECTORIELS DE LA CPS

- 2.1 Division Ressources marines**
- 2.2 Division Ressources sociales**
- 2.3 Division Ressources terrestres**

Le texte intégral des documents présentés par les Divisions est disponible sous les cotes 2.1, 2.2 et 2.3 des documents du CRGA. Ces documents renferment également le compte rendu de l'évaluation du Programme Pêche côtière ainsi que le rapport de la troisième Conférence des directeurs des pêches. (Ces documents, ainsi que les présentations PowerPoint, figurent dans le cédérom joint au présent rapport.)

[Lors des tables rondes, les participants remercient le Secrétariat général au nom du Comité pour les exposés clairs et intéressants présentés sur les trois Divisions, ainsi que pour l'excellent travail accompli dans le cadre de leurs programmes. Ils remercient également Ian Cartwright pour son exposé sur l'évaluation du Programme Pêche côtière, l'équipe chargée de l'évaluation pour la qualité de son travail, et Anton Jimwereiy, de Nauru, pour sa présentation du rapport de la troisième Conférence des directeurs des pêches.]

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – CONFÉRENCES SECTORIELLES DE LA CPS

Le Comité prend acte du document 3 dont est saisi le CRGA, qui traite des conférences sectorielles.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – MÉTHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

Le Comité convient de maintenir la répartition actuelle des contributions statutaires, les États et Territoires membres insulaires contribuant à hauteur de 9,4 %, et les pays membres fondateurs à concurrence de 90,6 %.

Le Comité approuve la méthode de calcul des contributions statutaires des États et Territoires membres insulaires qui est proposée pour les trois années à venir.

Le Comité note que l'examen par les États et Territoires insulaires membres de leurs contributions statutaires s'est révélé très positif. Il prend acte de leur décision d'adopter la proposition énoncée dans le document 4 du CRGA réuni en sa trente-troisième session. Par l'entremise du Directeur général, le Comité remercie les États et Territoires membres d'être parvenus à cet accord, notamment ceux d'entre eux qui ont accepté de verser des contributions plus élevées, par solidarité océanienne.

Le Comité note que les cinq États métropolitains membres de la CPS (bailleurs de fonds membres) sont convenus de maintenir la répartition actuelle, exprimée en pourcentage, pour les années 2004, 2005 et 2006. Il prend note que les contributions actuelles des pays membres fondateurs devront être renégociées à l'occasion de la prochaine session du CRGA, si la composition des États membres métropolitains vient à changer au cours de cette période.

Arriérés de contributions statutaires

Le Comité prend acte des préoccupations soulevées par le Secrétariat général au sujet des arriérés de contributions de pays membres. Il prend note en outre, et se dit satisfait, des déclarations des États et Territoires membres, qui s'engagent à remplir leurs obligations envers l'Organisation. Le Comité encourage les États et Territoires à apurer leurs arriérés dans les meilleurs délais.

Le Comité souscrit à l'avis du Secrétariat général selon lequel les arriérés de contributions doivent être considérés comme des « dettes souveraines », qui n'exigent pas de provision spéciale.

Le Comité convient de porter la question des arriérés de contributions à l'attention de la Conférence.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – HARMONISATION DES RÈGLES PRESCRITES PAR LES BAILLEURS DE FONDS

Le Comité prend acte du document soumis par le Secrétariat général sur l'harmonisation des règles prescrites par les bailleurs de fonds (document 5 du CRGA), et exprime toute sa gratitude à l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande pour leur soutien continu et leur attachement à la CPS.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – ÉVALUATION DU SERVICE DES FINANCES DE LA CPS

Le Comité note le résultat de l'évaluation indépendante du Service des finances demandée par le Secrétariat général ainsi que le plan élaboré par ce dernier pour mettre en œuvre les recommandations qui en ont découlé dans le cadre de son engagement à continuer d'améliorer les services qu'il dispense aux États et Territoires membres.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – ÉVALUATION DU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DU PACIFIQUE (CORP)

Le Comité prend acte de l'achèvement des études des conditions d'emploi du personnel de soutien, et du fait qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements qui auraient des incidences financières, que ce soit au siège de la CPS en Nouvelle-Calédonie, ou à l'antenne de l'Organisation aux Îles Fidji. Il prend note en outre que le congé de maternité sera allongé pour le personnel en poste au siège de sorte qu'il soit aligné sur la réglementation en vigueur sur le Territoire.

Le Comité prend également acte de l'achèvement de l'étude des conditions de rémunération des cadres professionnels réalisée par le Cabinet Mercer dans le cadre de l'harmonisation du régime de rémunération du personnel des organisations membres du CORP. Faisant remarquer que cette étude a été distribuée tardivement, le Comité :

1. approuve la proposition visant à ce que le groupe de travail du CORP sur les conditions de rémunération (formé de représentants des missions sises à Suva et d'organisations membres du CORP) examine à nouveau dans leur intégralité les conclusions du rapport du Cabinet Mercer, en s'attachant tout particulièrement aux points suivants :
 - a) le recours, à l'avenir, à des points de référence tels qu'un ensemble de critères de comparaison plutôt qu'à la fonction publique australienne retenue comme seul et unique élément de comparaison,

- b) l'adoption d'un régime de rémunération qui attire et retienne les cadres professionnels qualifiés sans être nécessairement lié à un élément de comparaison extérieur, et qui soit fondé sur les renseignements et les statistiques relatifs au recrutement du personnel et à son maintien dans l'Organisation, que fourniront le Secrétariat général et d'autres organisations membres du CORP ;
2. prie le groupe de travail d'établir un rapport, qui sera examiné par les organes directeurs du CORP, y compris par le CRGA, réuni en sa trente-quatrième session en 2004.

Le Comité, à l'exception des pays cités au paragraphe suivant, approuve une augmentation exceptionnelle des traitements des cadres professionnels de 5 % en 2004, sous réserve des conclusions qui seront formulées dans le rapport du groupe de travail.

Le Comité prend acte des réserves exprimées par les représentants de l'Australie, de Kiribati, de Niue, de Tuvalu, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, qui n'appuient pas la recommandation relative à l'ajustement provisoire des traitements des cadres professionnels, dans la mesure où ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour examiner scrupuleusement le rapport à ce stade.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – RÈGLEMENT FINANCIER ET STATUTS DU PERSONNEL

Le Comité prend acte des dispositions relatives au personnel prises par le Secrétariat général (telles que décrites dans le document 8 du CRGA), ainsi que la recommandation formulée par le représentant des États-Unis d'Amérique concernant l'examen régulier des indemnités spéciales.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORTS DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE 2002

Le Comité accepte les états financiers de la CPS et de la Caisse de prévoyance, ainsi que les rapports des auditeurs, le rapport des auditeurs à la Direction et la réponse du Secrétariat général, et félicite la CPS pour son excellent bulletin de santé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR – BUDGET ORDINAIRE RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 2003

Le Comité prend note du budget rectificatif de l'exercice 2003.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR – BUDGET DE L'EXERCICE 2004

Le Comité recommande l'adoption du budget proposé de l'exercice 2004, qui s'élève à 32 113 120 UCOM.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR – ÉVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (séance à huis clos)

[Cette séance a lieu à huis clos, et la recommandation du Comité a été débattue lors de la troisième Conférence de la Communauté du Pacifique].

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR – TROISIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE, 10-11 NOVEMBRE 2003 (ORDRE DU JOUR)

Le Comité prend acte de l'ordre du jour de la Conférence, tel que présenté dans le document 13 du CRGA.

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR – TRENTE-QUATRIÈME SESSION DU CRGA (2004) –
LIEU ET DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT**

Le Comité convient que, conformément au Règlement intérieur du CRGA, la prochaine session du CRGA se tiendra au siège de la CPS, à Nouméa, et que la présidence en sera assurée par les Tonga et la vice-présidence, par Tuvalu.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS DIVERSES

Le Comité prend acte du souhait exprimé par le représentant du Samoa concernant la tenue éventuelle de la Conférence dans son pays en 2005. Il prend également note de la déclaration du représentant de Palau, qui demande l'accord des participants pour accueillir la Conférence en 2005, en attendant la présentation d'une proposition officielle par son Ministre.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU RAPPORT

Le Comité adopte le rapport tel que modifié.